



DECISION N° DEC 25.022/DV


**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR
LES 11/14 ANS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°25.159/K en date du 8 avril 2025 portant délégation de signature provisoire consentie à Monsieur Eric ADAM, deuxième Adjoint au Maire pour la période du 22 au 28 avril 2025,

CONSIDERANT l'organisation d'un séjour de vacances pour adolescents pendant le mois d'août à Flaine en Haute Savoie présenté par l'association UCPA TOOTAZIMUT, représentée par M. LEGAUT Directeur Général,

CONSIDERANT la demande de la Collectivité d'inscrire ce séjour dans le cadre du dispositif colos apprenantes afin de prétendre à un financement, sous réserve de l'accord de la SDJES,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention avec l'UCPA TOOTAZIMUT pour un séjour « Aventure en altitude » à Flaine en Haute Savoie. Ce séjour est prévu du 31/07/25 au 06/08/25, pour 15 jeunes maximum dont la tranche d'âge est 11 à 14 ans.

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût pour la Commune est de 9 450 € TTC et que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 25.022/DV

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES
AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 avril 2025

Pour le Maire
par délégation,



L'Adjoint au Maire

Eric ADAM

Acte publié sur le site de la Ville le : 22/04/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.022/DV

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 4 - Autres types de contrats

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250422-BRU_AR_24725_1-AR

Date de l'acte : 22/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24725_1

Date de réception en Préfecture : 22 avril 2025